

Ce fichier a été téléchargé le Monday 27 April 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on April 27, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section II — De l'administration de la communauté et des biens propres

Extrait

#### Article 1422

Version du July 13, 1965

Texte source : *Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux.*

Le mari ne peut, même pour l'établissement des enfants communs, disposer entre vifs, à titre gratuit, des biens de la communauté sans le consentement de la femme.

---

Version du Dec. 23, 1985

Texte source : *Loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 relative à l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents dans la gestion des biens des enfants mineurs.*

Les époux ne peuvent, l'un sans l'autre, Le mari ne peut, même pour l'établissement des enfants communs; disposer entre vifs, à titre gratuit, des biens de la communauté. communauté sans le consentement de la femme.